

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} mars 2021

Compte-rendu

Présents :

MARTIN Patrick, M. **CERBONESCHI** Pierre, Mme **PESENTI-GROS** Véronique, M. Philippe **ARNAUD**, Mme **OUACHANI** Françoise, M. **HACQUARD** Fabien, Mme **MAIRE** Dominique, M. **BALENBOIS** Thierry, Mme **COURTOIS** Bérange, Mme **COPIN** Anne, M. **SCARAFFIOTTI** Mathieu, M. **MONNERET** Frédéric, Mme **MARTIN** Lucie, M. **MATTIS** Gérard, Mme **BONNEVIE** Denise, Mme **THOLMER** Ingrid, M. **ROUX MOLLARD** Pierre.

Absents : Mme **DEMRI** Sabine (procuration à M. **ARNAUD** Philippe) M. **BONNEVIE** Cyril (procuration à Mme **OUACHANI** Françoise)

Secrétaire de séance : Mme Dominique **MAIRE**

La convocation a été envoyée le 23 février 2021
La convocation a été affichée le 23 février 2021

Appel des conseillers municipaux :

Il est constaté la présence effective de 17 conseillers municipaux et 2 pouvoirs, soit 19 voix.

Monsieur le maire propose la tenue du conseil municipal à huis clos conformément aux préconisations sanitaires actuelles et propose au conseil municipal de voter cette résolution, le vote est unanime en faveur du huis clos.

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire expose les décisions prises, au titre de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :



Val d'Isère

MAIRIE

04/02/2021	2021/004	<p>Signature de deux contrats de renouvellement de maintenance des logiciels avec la société LOGITUD :</p> <ul style="list-style-type: none">- Contrat 20211069 concernant la maintenance du logiciel MUNICIPAL GVE (GEO Verbalisation Electronique) « Solution GVE », pour un montant annuel de 1 425,00 € HT, soit 1 710,00 € TTC, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.- Contrat 20211071 concernant la maintenance des logiciels CANIS (Gestion des Animaux Dangereux) et MUNICIPAL : Gestion de la Police Municipale, pour un montant annuel de 775,00 € HT, soit 930,00 € TTC, pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021. <p>Toutes les modalités sont indiquées dans chaque contrat.</p>
04/02/2021	2021/005	<p>Signature avec société ANALIS FINANCE, d'une « mission de conseil en gestion de la dette et en analyse budgétaire avec mise à disposition d'un logiciel de suivi de la dette ».</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2021 et se décompose comme suit :</p> <p>Mission 1 : abonnement, mise à disposition, formation et assistance sur le logiciel Webdette Commission forfaitaire annuelle fixée à 2 134.00 € HT, plus TVA par an à compter du 1^{er} février 2021.</p> <p>Mission 2 : Conseil de gestion de la dette, assistance d'un consultant dédié et comité de pilotage sur site Commission forfaitaire annuelle fixée à 2 034.60 € HT, plus TVA par an à compter du 1^{er} février 2021.</p>
16/02/2021	2021/006	<p>signature d'une convention avec la STVI, relative aux conditions d'ouverture et d'accès aux remontées mécaniques suivantes : téléski de la Legettaz et télécabine de la Daille, pour l'accès à l'entraînement au ski alpin uniquement pour les personnes autorisées par le décret n° 2020-1519 du 4 décembre 2020, et pour le compte des organisateurs : le club des sports de Val d'Isère et l'Ecole du Ski Français.</p> <p>Cette convention prend effet le 6 février 2021 et prendra fin le 7 mars 2021</p>
18/02/2021	2021/007	<p>signature d'une convention avec l'Ecole de Ski Français (ESF), relative aux conditions d'implantation et d'exploitation d'un BIGAIRBAG (gros coussin gonflable) à destination de la clientèle, sur le Domaine Public (front de neige) du 6 février 2021 au 7 mars 2021, soit pendant la période des vacances scolaires, de 9h à 16h 30 tous les jours.</p> <p>Une redevance annuelle d'un montant de 500€ sera appliquée pour occupation du Domaine Public</p>
16/02/2021	2021/008	<p>Signature d'une mission d'audit et d'assistance pour la passation des marchés publics d'assurances à la société AUDIT-ASSURANCES.</p> <p>Cette mission est décomposée en une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :</p> <p>Tranche ferme : définition des besoins sur l'ensemble des risques et consultation du marché de l'assurance pour les lots suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Responsabilité Civile Générale et risques annexes.- Assurance des Dommages aux biens, assurance bris de machines et Tous risques informatiques.- Assurance Automobiles et des risques annexes.



Val d'Isère

MAIRIE

		<p>Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) pour intégrer les marchés d'assurances désignés par la PSE 1 et la PSE 2 à la procédure de consultation du marché de l'assurance :</p> <ul style="list-style-type: none">- PSE 1 : Assurance de Protection Juridique Fonctionnelle des Agents et des Elus (en intégrant les nouvelles couvertures d'assurances obligatoires pour le Maire et les élus visées par les articles L2123-34 et L2123-35 du CGCT). - PSE 2 : Assurance des risques statutaires des agents. <p>Tranche ferme montant : 4 400,00 € HT, soit 5 280,00 € TTC Tranche conditionnelle PSE 1 : 600,00 € HT, soit 720,00 € TTC Tranche conditionnelle PSE 2 : 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC Toutes les modalités sont indiquées dans le contrat.</p>
18/02/2021	2021/009	<p>Signature de deux contrats de renouvellement de service avec la société AGYSOFT :</p> <ul style="list-style-type: none">- Contrat n°V17.11A-2095 concernant la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT-AWS EXTERNALISATION, pour un montant de : 640,00 € HT, soit 768,00 € TTC, qui prendra effet le 27/02/2021 - Contrat n°V14.14S-1248 concernant la l'utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé, pour un montant de : 5 908,00 € HT, soit 7 089,60 € TTC, qui prendra effet le 04/04/2021 <p>Toutes les modalités sont indiquées dans chaque contrat.</p>

Procès-verbal :

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2021
Il est approuvé à l'unanimité, sans observations.

Il remercie la SEM pour l'accueil dans cette salle Valériane. La retransmission en direct sur Radioval sera assurée par la régie du centre de congrès pour une meilleure retransmission des débats. Cette salle est en effet bien dotée en matériel pour ces diffusions en direct.

A ce sujet, il poursuit en indiquant que des travaux de rénovation vont être lancés dans la salle du conseil municipal « Charvin ». Travaux en termes de « look » mais également sur des aménagements techniques et technologiques ce qui donnera des outils de communication élaborés : micros, caméras, grand écran. Après observations dans d'autres communes, il s'avère que nos équipements étaient obsolètes, poursuit M. le maire.

Autre information, le conseil municipal prévu le 6 juillet 2021, se déroulera le mardi 29 juin 2021, ceci pour permettre de présenter les délégations de service public au conseil municipal, par anticipation.

Monsieur le maire fait part, ensuite des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil.

Mme Maire l'interroge sur le montant payé par la commune dans le cadre de la convention signée avec la STVI.



Val d'Isère

MAIRIE

M. le maire lui répond que la commune n'a rien payé et que ce sont les bénéficiaires du service qui ont payé. Cela lui donne l'occasion de dénoncer de graves incivilités commises dans les cabines du TC 10 de la Daille « Il est rare que je me mette en colère, dit-il, mais là on frise l'insupportable. Quand on voit les efforts communs mis en œuvre à la suite d'échanges, de négociations, pour respecter le décret ministériel en permettant aux enfants de skier, même si c'est le comportement de quelques-uns, quand on voit le remerciement qui nous est donné, j'ai vraiment un sale goût dans la bouche ! Je m'interroge même sur les vacances de Pâques. »

M. Mattis revient sur l'intervention de M. le maire au sujet des incivilités et l'invite à ne pas généraliser. « Cette offre initiée par tous, a été un succès et a insufflé un esprit de fête dans le respect des gestes barrière. Les prestations du TK de la Legettaz et du TC 10 de la Daille ont permis la pratique du ski à 250 jeunes issus de familles avalines ou de propriétaires, tout ceci a eu un fort et louable retentissement. Val d'Isère ne pouvait pas faire moins. De ce côté, c'est très positif et tous sont repartis très satisfaits avec une excellente image de la station de Val d'Isère. »

M. le maire reprend : « Merci Gérard, mais je suis sûr que tu partages mon avis sur les dégradations et sans cela, ça aurait été encore mieux. Je te rejoins sur l'esprit de corps, sur les efforts consentis par tous, mais c'est écœurant ! C'est juste navrant et oui, c'est le fait d'individus ultra-minoritaires, ce sont des gamins favorisés et même très favorisés, ils sont parfois mal élevés. »

Dossiers soumis à délibérations au conseil municipal du jour :

Délibération 2021.03.01 : Avenant n°2 au marché 201910 - Aménagement urbain avenue de Prariond – lot 2 revêtement et bordures

En date du 17 juillet 2019 la commune de Val d'Isère a passé un marché avec l'entreprise COLAS pour l'aménagement de l'avenue de Prariond lot n°2 Revêtement et bordures.

Par délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 afin de prolonger la date de fin des travaux au 10 juillet 2020 et la date de fin de marché au 31 mars 2021, compte tenu des intempéries de novembre 2019 et de la crise sanitaire du printemps 2020.

Par courrier en date du 18 janvier 2021 l'entreprise COLAS nous a informé d'une nouvelle organisation du groupe COLAS en France.

Dans ce contexte les établissements de COLAS « Rhône Alpes Auvergne » ont été transférés à la société COLAS France le 31 décembre 2020.

Par conséquent, il est nécessaire de passer un avenant n°2 de transfert du marché cité en objet.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Le marché initial ayant été signé par la municipalité précédente, il est nécessaire de présenter cet avenant au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le maire à signer un avenant n°2 de transfert au marché n°201910 – Lot n°2 Revêtement et bordures pour l'aménagement de l'avenue de Prariond.

Délibération 2021.03.02 : ce point est retiré de l'ordre du jour par M. le maire qui indique qu'il faudra présenter un projet plus abouti lors d'un prochain conseil.

Délibération N°2021.03.03 : Vente d'une parcelle sise au lieudit Champ de la Chapelle au Fornet

Il est rappelé les deux délibérations N° 2020.08.08 et 2020.08.09.

La première constatant la désaffectation à un service public du délaissé du chemin rural des Charrières situé au droit de la parcelle C 776 sise au lieudit Champ de la Chapelle, la seconde approuvant son déclassement du domaine public.

Le conseil municipal est informé que la SARL J&J Le Mouton à Bascule représentée par M. Johann WURTZ, a déposé une demande de permis de construire, sur la parcelle C776 sise au lieudit Champ de la Chapelle, pour la construction d'un chalet.

L'accès aux stationnements empiète sur le chemin rural des Charrières.

Afin de régulariser la situation, il a été décidé d'extraire du domaine public la surface concernée par cet empiètement, et ainsi de créer la parcelle cédée à la SARL J&J Le Mouton à Bascule.

Le cabinet géomètre expert Mesur'Alpes a réalisé la division et a créé la parcelle C 819, telle que figurant en teinte "saumon" sur le plan annexé à la présente.

La parcelle concernée par la vente ayant comme surface 18m², et ne supportant pas de m² de surface de plancher, il est proposé de la céder au tarif de 2500€/m².

L'estimation de ce foncier, calculée sous la forme d'un prix au m² de surface, a été réalisée sur la base d'un prix de 2500€/m² de surface.

Le prix de cette vente est de 45 000€.

Les conditions de cet échange figurent dans le projet d'acte de vente annexé à la présente, rédigé par Maître Ludovic Arnaud, notaire demeurant Avenue Olympique 73150 Val d'Isère

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE la vente de la parcelle C819 située au lieudit Le Champ de la Chapelle d'une surface de 18m² au prix de 45 000€

AUTORISE M. le maire à procéder à la vente de la parcelle C 819 située au lieudit Le Champ de la Chapelle.

AUTORISE M. le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Mme Maire intervient et demande si il n'avait pas été question d'un prix plus élevé au m² lors de conseils précédents.

M. Carboneschi répond : "En effet, mais compte tenu de la configuration, il s'agit d'une bande étroite de terrain, totalement inconstructible, sans plus value et c'était un prix déjà négocié par l'ancienne municipalité, on aurait pas pu en obtenir plus."



Val d'Isère

MAIRIE

M. le maire intervient : "En fait Dominique, si nous étions restés à 4500€ le m², le pétitionnaire préférerait démonter l'emprise de son bâtiment. Comme c'était quelque chose qui avait été signé avant, le bâtiment était déjà construit, donc nous étions un peu devant le fait accompli, enfin après négociations, le pétitionnaire a accepté ce prix, mais nous avons atteint les limites hautes".

Délibération 2021.03.04 : Protocole d'accord transactionnel entre la commune de Val d'Isère et la Société des Immeubles de Marseille

La Société des Immeubles de Marseille a en date du 21/12/2018, a saisi le Tribunal Administratif de Grenoble d'une requête à l'encontre de la Commune de Val d'Isère pour une emprise Irrégulière sur la parcelle AI 97, sise au lieu dit le Joseray, lui appartenant.

Cette emprise, correspond à la partie de la parcelle AI 97 intégrée dans la voirie, traversant le Village du Joseray, et apparaissant en teinte violet sur le plan de division réalisé par le cabinet de géomètre expert Mesur'Alpes annexé à la présente.

Les parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable. Les négociations menées ont abouti à un protocole d'accord transactionnel permettant de mettre fin à l'instance.

Les principales conditions de ce protocole d'accord transactionnel, annexé à la présente, portent sur l'acquisition par la commune des 70m² correspondants à l'emprise constatée sur la parcelle AI 97.

Cette acquisition étant réalisée au prix de 380€ /m², soit un montant total de 26 600€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel entre la commune de Val d'Isère et la Société des Immeubles de Marseille.

AUTORISE M. le maire à signer le protocole d'accord transactionnel entre la commune de Val d'Isère et la Société des Immeubles de Marseille.

AUTORISE M. le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M le maire précise qu'il s'agit de l'ancien restaurant " Les boulons". Au départ la demande s'élevait à 50 000€ et ce prix est le résultat d'une négociation .

Délibération 2021.03.05 : Crise sanitaire Covid 19, mesure de soutien pour les restaurants d'altitude

Au vu de la crise sanitaire de la Covid 19, il est nécessaire de prendre une mesure de soutien en faveur des restaurants d'altitude titulaires d'une convention d'occupation d'un terrain privé de la commune.

En effet, pour tenir compte de la situation spécifique de ces restaurants, qui disposent, au titre de la convention dont ils sont titulaires, d'une durée de trente années d'exploitation, alors même que pour la saison hivernale 2020/2021 les restaurants ne sont pas autorisés à ouvrir.

Il est proposé de proroger d'une année les conventions d'occupation de terrains privés de la commune pour les restaurants d'altitude.

Un avenant individuel sera rédigé pour chaque convention.

M. Pierre Roux-Mollard, sort de la salle et ne prend pas part ni au débat ni au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE la prorogation d'une année, des conventions d'occupation de terrains privés de la commune pour les restaurants d'altitude.

AUTORISE M. le maire à signer les avenants de prorogation des conventions d'occupation de terrains privés de la commune pour les restaurants d'altitude.

AUTORISE M. le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

M. le maire précise que ça ne concerne que les restaurants d'altitude sous « convention cadre » avec la commune. « Notre concessionnaire de remontées mécaniques n'est absolument pas concerné. » dit-il

M. Cerboneschi : « En effet, les restaurants d'altitude sont dans une situation précaire, c'est une aide à la portée de la commune que de prolonger ces conventions ».

« M. Roux Mollard n'a participé ni au débat ni au vote et a quitté la salle à ce moment-là », précise M. le maire.

Délibération 2021.03.06 : Protection sociale complémentaire **Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- Soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- Ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Cdg73 en date du 17 septembre 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

VU l'avis du comité technique du 25 février 2021,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

NB : un montant de 14 010 euros a été consacré à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des employés en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

SOUHAITE s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

MANDATE le Centre de gestion de la Savoie afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

S'ENGAGE à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

PREND acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Centre de gestion, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Savoie.

M. le maire intervient : « Pour votre information, toutes les collectivités travaillent sur ce sujet en ce moment, j'y participe notamment à la communauté de communes.

Dans le cadre de la Loi du 6 août 2019, les collectivités sont amenées à travailler avec les comités techniques sur la revalorisation des emplois, du statut des fonctionnaires. J'ai appris que les agents municipaux n'avaient pas de mutuelle santé (autres que celles sur le plan privé) ce n'est pas le sujet du jour, mais il faudra se pencher sur la possibilité d'apporter une participation ou si on met en place un contrat collectif pour se conformer à cette loi de 2019, à compter du 1^{er} janvier 2022 ».

Délibération 2021.03.07 : Demande de subvention auprès du conseil départemental de la Savoie : piste VTT

La fréquentation VTT augmentant, la piste verte Popeye « actuelle » créée en 2014 sur l'ancien GR5 devient trop étroite et usée pour assurer une descente ludique et sereine des pratiquants débutants. Elle devient de fait une piste bleue retour station pour les pratiquants plus aguerris.

Dans ce cadre et dans un objectif de développement de son domaine VTT soucieux du confort et de la sécurité de la clientèle, la commune de Val d'Isère souhaite créer une déviation de cette piste assurant un retour station plus facile.

Ce projet de piste plus accessible est donc localisé sur le secteur de la Daille, sur la portion située entre le pont de la Vallée Perdue (à l'amont du restaurant du Trifollet) et le sommet du secteur des Sources où il récupère l'itinéraire existant.

Le Conseil Départemental de la Savoie dans le cadre de son F.D.E.C. (Fonds Départemental d'Equipement des Communes) prévoit la possibilité de subventionner ces travaux de réaménagement et d'extension de la piste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter l'octroi d'une subvention pour les travaux engagés par la commune, la plus élevée possible, auprès du Conseil Départemental de la Savoie

AUTORISE Monsieur le maire à demander l'autorisation au Conseil Départemental de la Savoie de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger de l'aide éventuelle qui pourrait être attribuée

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces opérations.

M. Mattis demande à connaître le calendrier prévisionnel de réalisation de ces travaux, puisque dit-il « la saison commence début juillet et il faut bien entendu anticiper les travaux ; il faut qu'ils se fassent en mai et juin. »

M. Arnaud indique que tout est fait pour commencer les travaux le plus tôt possible. Il poursuit : « Il faut savoir que les administrations demandent des études de plus en plus poussées et c'est plus compliqué d'année en année. Là, on nous demande de faire une étude d'impact sur la faune et la flore. Une étude avait déjà été réalisée sur la flore, à l'automne dernier mais l'administration a jugé qu'elle avait été menée trop tard dans l'année, elle est donc à refaire cette année au printemps. Ceci pourrait retarder la mise en œuvre des travaux. »

Délibération 2021.03.08 : Demande de subventions : travaux d'extension et réaménagement du réfectoire de l'école

Dans un souhait de répondre à l'ensemble des normes sanitaires relatives à la cantine, de satisfaire au mieux les besoins locaux et dans une démarche de bien-être des enfants et du personnel encadrant, la municipalité a décidé de lancer un projet d'extension de la cantine, du préau et du garage scolaire. Le réfectoire, notamment l'espace repas, ne répond plus aux attentes actuelles car trop petit et très bruyant au vu du nombre d'élèves accueillis. Le souhait est d'agrandir la cantine scolaire en réalisant une extension dans le prolongement du réfectoire existant, sous le préau. Nous prévoyons également la création de 2 bureaux pour le service des affaires scolaires.

Dans ce cadre, le Maire expose la nécessité de demander des aides financières auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Région Auvergne-Rhône Alpes (Contrat Ambition Région).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter l'octroi de subventions pour les travaux engagés par la commune, les plus élevées possibles, auprès de la DETR et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

AUTORISE Monsieur le maire à demander l'autorisation de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger des aides éventuelles qui pourraient être attribuées,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces opérations

Délibération 2021.03.09 : Demande de subventions : travaux d'extension et réaménagement du réfectoire de l'école

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ou de terrorisme (FIPD) a vocation à soutenir divers programmes notamment les programmes K (sécurisation des sites sensibles) et S (sécurisation des établissements scolaires et projets de vidéoprotection de voie publique).

Dans ce cadre, le Maire expose la nécessité de demander une aide financière auprès du FIPD, pour les projets de la commune de sécurisation de ses établissements scolaires visant à diminuer les risques

de délinquance ou de terrorisme ainsi que de ses établissements publics, visant la sécurité des biens matériels et immatériels, par la mise en service d'une solution de gestion des accès aux bâtiments pour l'ensemble de ses sites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter auprès du FIPD l'octroi d'une subvention pour les travaux engagés par la commune,

AUTORISE Monsieur le maire à demander de pouvoir commencer les travaux par anticipation, sans préjuger de l'aide éventuelle qui pourrait être attribuée

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération

M. le maire fait une remarque à l'ensemble du conseil : « Ne soyez pas surpris par toutes ces demandes de subventions. En fait, ça marche comme ça. Soit on décide de financer tout nous-mêmes, soit on fait appel à des partenaires (Département, Région, Europe...) et dans ce cas, il faut anticiper ces demandes. Nous serons donc amenés dans l'avenir à faire plus de demandes de subventions ce qui permettra de faire plus de réalisations ».

Délibération 2021.03.10 : Convention d'objectifs 2021 – Association VIE VAL D'IS

Cadre légal et réglementaire des conventions d'objectifs

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention à une association doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 €), conclure une convention dite « convention d'objectifs » avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La convention d'objectifs

Les conventions d'objectifs permettent d'encadrer les subventions publiques accordées aux associations lorsqu'elles dépassent un certain montant, ceci afin de s'assurer de la bonne gestion de ces fonds publics. Elles fixent les objectifs des actions attendues de l'association et en prévoient l'évaluation.

Plus précisément, les conventions d'objectifs prévoient la remise d'un compte-rendu financier conforme aux prescriptions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations à l'autorité administrative qui a octroyé la subvention.

Ce compte-rendu financier décrit les opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Il est constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Ce tableau des charges et des produits, issu du compte de résultat de l'organisme, fait

apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations.

Les objectifs poursuivis par l'association VIE VAL D'IS

L'association VIE VAL D'IS a notamment comme objet social l'amélioration des conditions de vie des personnes travaillant à Val d'Isère par le développement d'activités en saison et intersaison, en encourageant la solidarité locale notamment par la réduction du coût de la vie, par le renforcement de la solidarité locale à travers l'organisation de rencontres, d'activités créatives, ludiques et sportives,

Elle assure plusieurs fonctions d'intérêt général au sein de la commune de Val d'Isère, comme :

- Un accueil du public tout au long de l'année
- Des actions de prévention sanitaires destinées aux personnes travaillant à Val d'Isère,
- Des actions d'accompagnement professionnel,
- Un partenariat régulier avec les organismes sociaux, économiques et sanitaires du département et de la commune,
- Une sensibilisation aux problématiques environnementales,
- Des activités récréatives et ludiques destinées aux personnes travaillant à Val d'Isère,
- L'amélioration de la qualité de la vie des personnes travaillant à Val d'Isère,
- Des animations d'été.

De plus, elle accompagne les saisonniers et les habitants de Val d'Isère dans leur recherche d'emploi en mettant à leur disposition du matériel informatique, un réseau d'accès Internet, une liste d'offres d'emploi et travaille en collaboration avec le Pôle emploi.

Enfin, elle sensibilise les salariés aux problématiques de santé liés à « la saisonnalité » (sommeil, alimentation, risques liés à la consommation d'alcool et de drogues, sexualité, risques liés au soleil, à la pratique du ski, notamment hors-piste).

Une convention d'objectifs annuelle sera signée à ce titre pour l'exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021 entre la commune et L'Association VIE VAL D'IS.

Budget prévisionnel de l'association VIE VAL D'IS

Le montant prévisionnel total de la subvention accordée pour l'année 2021 à l'association VIE VAL D'IS s'élève à la somme de **50 000 €** pour l'ensemble de ses actions, y compris environnementales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**

APPROUVE le montant de la subvention versée à l'association VIE VAL D'IS pour l'année 2021,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à signer entre l'association VIE VAL D'IS et la commune,

AUTORISE M. le maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

L'ordre du jour est épuisé, la séance se termine à 9h30

La secrétaire de séance,
Mme Dominique Maire



Val d'Isère

MAIRIE